



TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÈGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE DÉCHETS MÉNAGERS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'utilisateur peut régler le minimum du forfait annuel par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé par un échéancier.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de mensualisation est mis en place pour l'année civile et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

L'utilisateur établit une nouvelle demande lorsqu'il dénonce son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

AVIS D'ÉCHÉANCE

L'utilisateur qui opte pour le prélèvement automatique recevra par courrier son échéancier au début de la période de prélèvement.

Les prélèvements auront lieu le 10 de chaque mois pendant 10 mois ; à compter du 10 mars.

RÉGULARISATION ANNUELLE

La comptabilisation des levées, l'évolution des tarifs le cas échéant, ainsi que leurs incidences sur le montant de la redevance seront prises en compte sur la facture de solde de l'année.

La facture de solde ne sera pas prélevée.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de mars à décembre, l'excédent sera remboursé par virement au redevable, à partir de février N+1.

ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Dans le cas d'un rejet (ex. : « Refus du débiteur », « Contestation débiteur »), les prélèvements seront suspendus définitivement et immédiatement. Le montant de l'échéance impayée sera à régler sur la facture de solde de l'année.

Un prélèvement qui ne peut être effectué ne sera pas présenté une seconde fois, les frais de rejet éventuels seront à la charge de l'utilisateur.

RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, RECOURS

Toute demande de renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture doit être adressée directement auprès du service des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de paiement de la facture en cours par le redevable.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Tous les changements de coordonnées bancaires doivent être signalés au service des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Une nouvelle demande de prélèvement doit être accompagnée d'un nouvel IBAN et d'un nouveau mandat de prélèvement SEPA.

Le mandat de prélèvement SEPA est disponible sur le site : <https://www.trions.fr/> ou à l'accueil du service des déchets ménagers au 11 bis Avenue de la Libération à Lunéville

Toute demande parvenue au service avant le 15 du mois pourra être effective dès le mois suivant. Au-delà du 15, la modification interviendra un mois plus tard.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse doit être communiqué sans délai par le redevable au service des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

DEMANDE DE SUSPENSION DU PRELEVEMENT

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment à la demande de l'utilisateur auprès du service des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

L'utilisateur devra établir une nouvelle demande dès lors qu'il souhaitera de nouveau bénéficier de ce mode de paiement pour l'année suivante.



À COMPTER DE L'ANNÉE 2026

À ENVOYER AVANT LE 31/12/2025 AU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT :

- Par mail : contact@trions.fr
- Par courrier : 11 bis Avenue de la Libération 54300 LUNÉVILLE

ENTRE

L'Usager :

Nom(s)* :

Prénom(s)* :

Date de naissance* : / / Lieu de naissance* :

Adresse d'envoi* :

Code postal* : Ville* :

Composition du foyer* : personnes

Téléphone : / / /

Mail :

Vous êtes : Propriétaire Locataire

Références de votre dotation (indispensable pour la mise en place du prélèvement) :

Bac de 120 L N° de la puce : (*Le numéro de la puce est situé en haut*

Bac de 240 L N° de la puce : *à droite sous la poignée du bac*)

Carte d'accès N° de carte d'accès aux bornes : L

ET

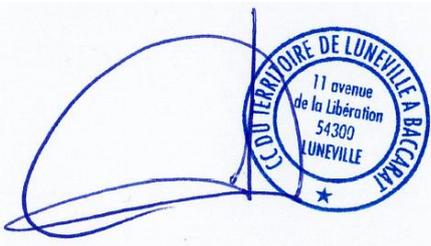
La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, représentée par son Président, Monsieur Bruno MINUTIELLO,

Il est convenu ce qui suit :

Sur la base du règlement de prélèvement automatique mensuel pour paiement de la redevance des déchets ménagers, l'usager peut acquitter ses factures en souscrivant le présent contrat de prélèvement mensuel automatique.

Les prélèvements auront lieu le 10 de chaque mois pendant 10 mois à partir du 10 mars 2026.

Je (Nous) soussigné(e.s) usager(s) ci-dessus désigné(e.s), déclare avoir pris connaissance du règlement de prélèvement automatique mensuel des déchets ménagers et demande le prélèvement automatique mensuel de ma facture sur le compte bancaire joint à ce contrat.

<p>Le Président, M. Bruno MINUTIELLO</p> 	<p>Le(s) usager(s), Bon pour accord de prélèvement (signature obligatoire)</p> <p>À Le / /</p>
--	--

La signature du présent contrat de prélèvement vaut acceptation du règlement de prélèvement automatique mensuel, consultable en ligne sur <https://www.trions.fr/>

L'usager s'engage à respecter toutes les clauses dudit contrat.

PIÈCES A JOINDRE POUR PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE :

- Le présent contrat de prélèvement dûment rempli et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB au format IBAN)
- Le mandat de Prélèvement dûment rempli et signé (au dos de ce présent contrat) →

